



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes



Aménagement d'une zone d'activités économiques sur le site de Grignon à Pontcharra

**Réunion publique de concertation
du 19 décembre 2023**

Version v1.3

DÉROULEMENT DE NOTRE RENCONTRE

- | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 1) Un temps de présentation : | 30 minutes |
| Le projet de la Zone d'Activités Economiques
(axé sur l'organisation de la ZAE, les éléments de contexte seront disponibles en temps 2) | |
| Synthèse exhaustive des contributions collectées à l'instant T
(première réunion publique / registres / mails) | |
| 2) Poursuite des contributions sous forme d'expositions contributives
(réagir, compléter, générer de nouvelles contributions) | 40 minutes |
| 3) Un temps d'échanges avec vous pour répondre à vos questions, remarques, avis
(Sans redite des contributions déjà exprimées avant ce soir) | 30 minutes |
| 4) Synthèse par WZA | 10 minutes |

LA MÉTHODOLOGIE DE CONCERTATION

Bureau d'étude concertation tiers et indépendant.

- 1) Collecter les contributions lors des réunions publiques (prises de notes exhaustives durant toute la rencontre)**
- 2) Rassembler les contributions versées via les autres moyens mis à disposition (registres, adresse **mail**)**
- 3) Analyser et hiérarchiser l'ensemble des contributions pour pouvoir en tirer le bilan.**

UNE CONCERTATION RÉGLEMENTAIRE

L'aménagement d'une zone d'activités économiques sur le site dit de «Grignon» à Pontcharra passe par la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC).

Elle doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées (art L. 103-2 du Code de l'urbanisme)

Objectifs de la concertation : informer le public et lui offrir la faculté de donner son avis en amont, à un stade où le projet est essentiellement défini par ses objectifs et encore en phase d'élaboration.

A l'issue de cette concertation : le conseil communautaire de la CCLG délibèrera et tirera le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC.

LE DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION

Une concertation du 13 novembre au 29 décembre 2023 inclus.

Mise à disposition du public durant la période de concertation d'un dossier de concertation et d'un registre destiné à recueillir les observations du public aux heures habituelles d'ouverture :

- A la mairie de Pontcharra
- Au siège de la Communauté de Communes Le Grésivaudan

Dossier de concertation disponible en téléchargement sur le site internet de la CCLG et sur celui de la commune

Adresse mail pour la transmission des observations et suggestions du public :

- concertation-ZAE-grignon@le-gresivaudan.fr

Deux réunions publiques :

Le 17 novembre 2023 à 18h00, au début de la concertation, pour présenter le projet et les modalités de la concertation, et répondre aux questions en réunion

Le 19 décembre 2023 à 18h00, en fin de concertation, pour présenter les premières observations du public et répondre aux questions en réunion

1.1) Un temps de présentation / le projet

Sommaire

1. Plan de situation du projet
2. **Le projet et son contexte**
3. La procédure de concertation
4. Calendrier et modalités de la concertation
5. Etat du site et de son environnement
6. Objectifs poursuivis
7. Principes d'aménagement envisagés
8. Une nouvelle ZAE visant l'exemplarité environnementale et sociétale
9. **Processus de création de la ZAC**

2. Le projet et son contexte

- La création d'une nouvelle ZAE sur le site de Grignon est prévue au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pontcharra

3/3

OAP n° 6 « Grignon » du PLU

OAP n°6 : GRIGNON

CARACTERISTIQUES

Il s'agit d'une zone de 8,5 ha localisée au sud du secteur de Moulin Vieux et du hameau de Grignon le long de la route départementale. Aujourd'hui terre agricole, le site, en entrée de ville pourra accueillir de l'activité non nuisante pour les tissus environnants.

OBJECTIF

Définir les principes d'aménagement du secteur de Grignon.

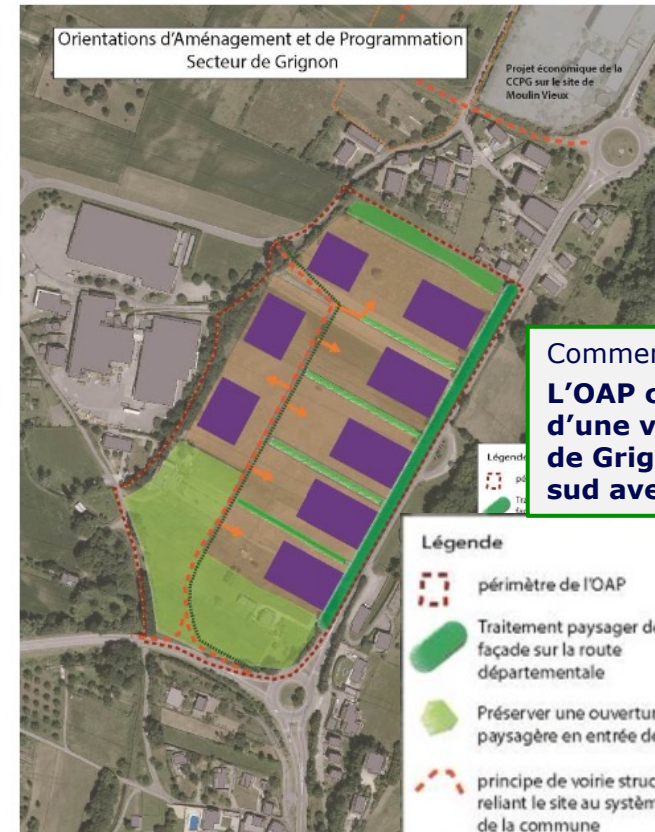
ORIENTATIONS

- Aménager le secteur de Grignon pour proposer des espaces économiques à l'échelle du Grésivaudan
- Tenir compte des contraintes du site (risque faible d'inondation RESI de 50%) dans l'aménagement du secteur
- Préserver la partie sud du secteur en espace ouvert
- Gérer la transition entre l'existant et l'aménagement futur.

PRINCIPES

- ✓ Créer une desserte interne du site depuis le prolongement de l'avenue du Maniglier vers l'avenue Champollion (RD523B) pour irriguer le site.
- ✓ Créer un cheminement modes doux sécurisé le long de la nouvelle desserte vers le secteur de Maniglier.
- ✓ Réaliser un traitement paysager le long de la route départementale et créer un rythme dans l'implantation du bâti pour créer une façade urbaine de qualité.
- ✓ Maintenir un écran paysager végétal suffisamment important entre le hameau de Grignon et le nouveau secteur économique.
- ✓ Constituer entre chaque espace économique, une coulée verte de type haie épaisse favorable au déplacement de la faune

- ✓ Gérer les eaux pluviales à la parcelle en favorisant l'infiltration et, à défaut de pouvoir tout infiltrer, collecter les eaux pluviales et les renvoyer dans le réseau communal à débit limité.



Commentaire :

L'OAP comprend la création d'une voie qui dessert le site de Grignon et relie la déviation sud avec l'avenue du Maniglier

2. Le projet et son contexte

Le plan local de mobilité de Pontcharra

Extrait Etude ARTER pour le compte de la Commune / mars 2023

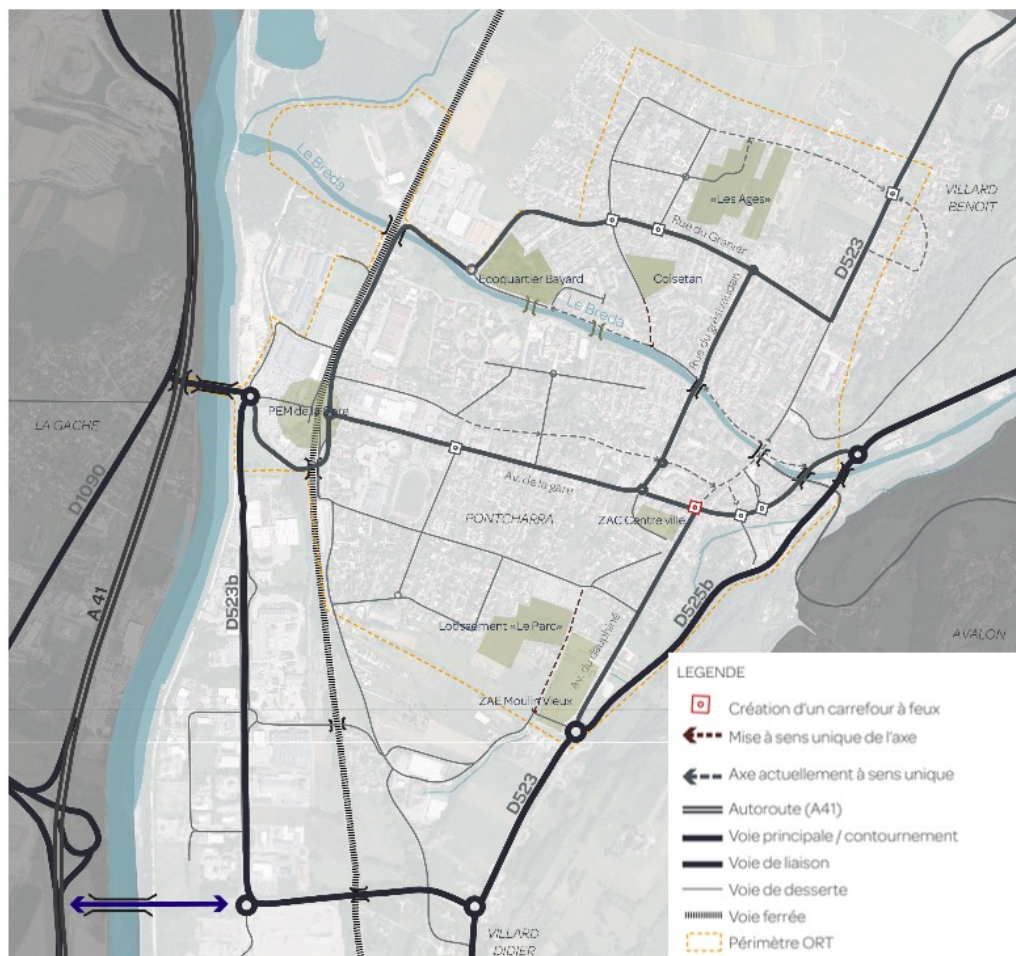
► La rue du Maniglier étant étroite il est préconisé une mise à sens unique de la rue pour intégrer des cheminements piétons. La création d'un barreau routier au niveau de Moulin Vieux est nécessaire pour permettre la mise à sens unique de la rue du Maniglier.

Rappel des enjeux de circulation

- Lutter contre le transit Est-Ouest et inciter les usagers à utiliser la voie de contournement (15 à 20% de transit estimé aux heures de pointe).
- Apaiser les vitesses en traversée du centre.

Maintien du plan de circulation actuel

- Favoriser l'usage de la voie de contournement en affirmant la hiérarchie du réseau actuel.
- Augmenter le temps de parcours sur la rue de la Gare pour limiter le transit (zone 30, carrefours à feux).
- Développer l'offre de déplacement alternative, favoriser les modes actifs.
- A plus long terme, un nouveau pont sur l'Isère permettrait aux usagers de la Rochette et de la vallée du Bréda de ne plus traverser le centre de Pontcharra pour rejoindre l'autoroute. Et en cela limiter le transit en centre-ville.



2. Le projet et son contexte

Le plan local de mobilité de Pontcharra

► La rue du Maniglier étant étroite il est préconisé une mise à sens unique de la rue pour intégrer des cheminements piétons. La création d'un barreau routier au niveau de Moulin Vieux est nécessaire pour permettre la mise à sens unique de la rue du Maniglier.

commentaire :

La création d'un barreau routier au niveau du giratoire de Moulin Vieux pour permettre la mise en sens unique de la rue du Maniglier nécessiterait :

- Le remplacement de l'ouvrage actuel de franchissement du canal par un ouvrage adapté aux charges du trafic automobile + dispositif anti-déversement dans canal
 - Des emprises foncières complémentaires pour aménager un carrefour routier
- Une faisabilité remise en question



2. Le projet et son contexte

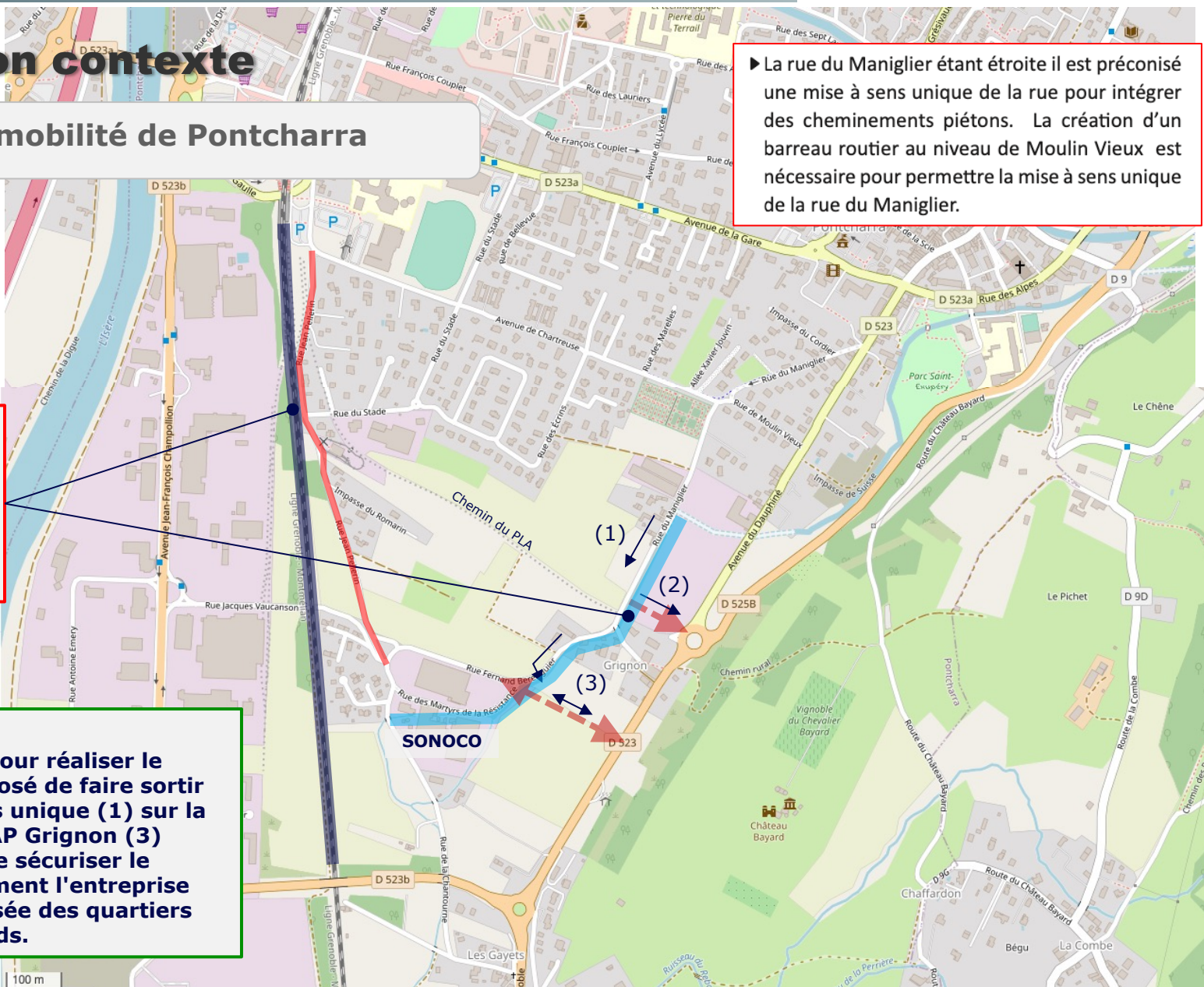
- Le plan local de mobilité de Pontcharra

La rue du Maniglier étant étroite il est préconisé une mise à sens unique de la rue pour intégrer des cheminements piétons. La création d'un barreau routier au niveau de Moulin Vieux est nécessaire pour permettre la mise à sens unique de la rue du Maniglier.

La voie ferrée et le canal de Moulin Vieux : Deux barrières qui enclavent les secteurs de Renevier, Grignon et Maniglier, notamment le site de SONOCO avec comme conséquence la circulation de poids lourds par la rue résidentielle Jean Pellerin

commentaire :

Compte tenu des contraintes pour réaliser le barreau routier (2), il est proposé de faire sortir la rue de Maniglier mise à sens unique (1) sur la voie nouvelle prévue dans l'OAP Grignon (3) Cette hypothèse permettrait de sécuriser le secteur en desservant directement l'entreprise Sonoco, évitant ainsi la traversée des quartiers résidentiels par des poids lourds.



5. Etat du site et de son environnement



5. Etat du site et de son environnement



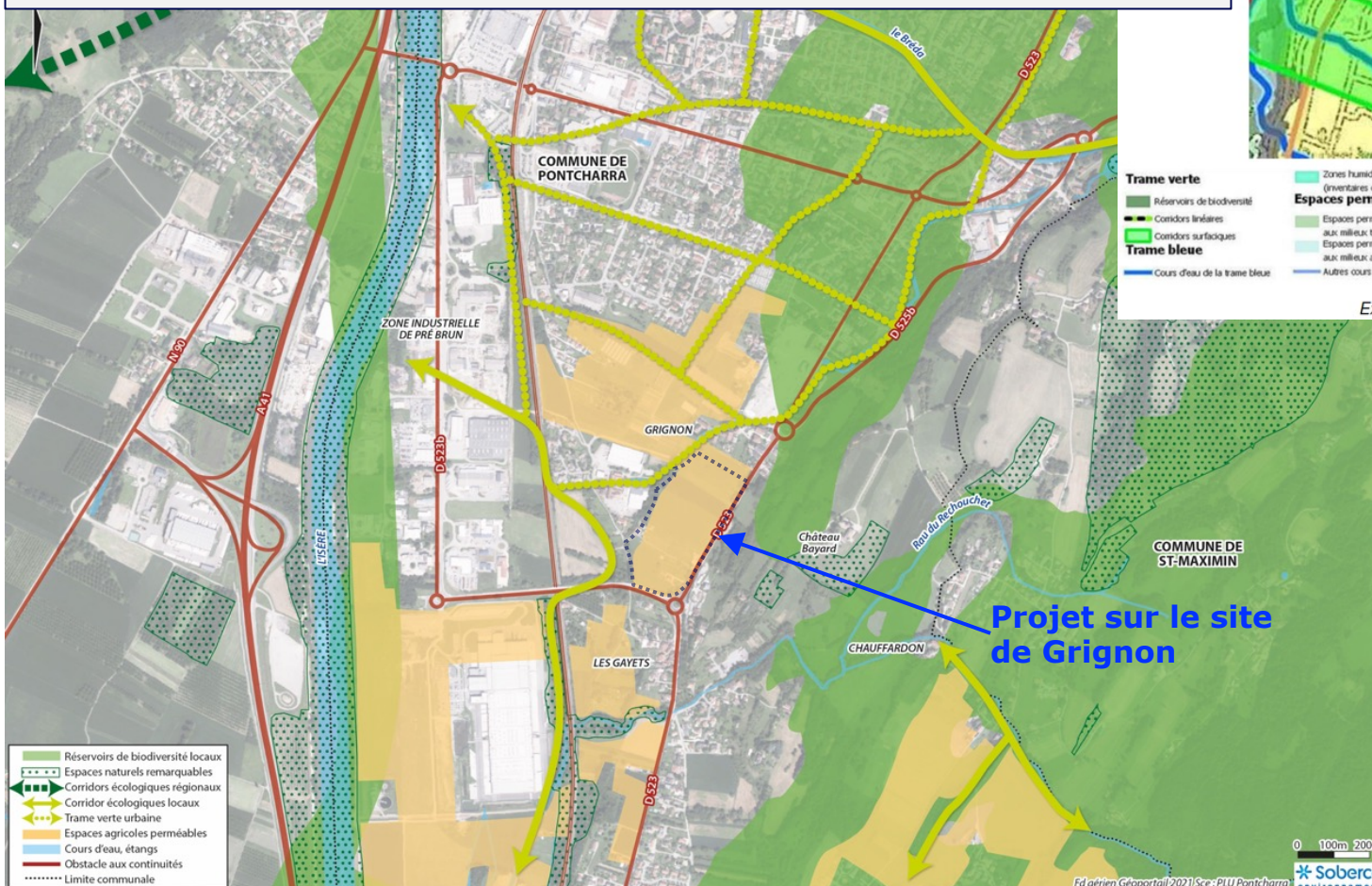
5. Etat du site et de son environnement

Faune, flore et habitats naturels

Enjeux milieux naturels

Le site de Grignon n'est concerné par aucun zonage réglementaire ou patrimonial (ZNIEFF la plus proche à 600 m, NATURA 2000 à 5 km)

Site en contact de la trame Verte et Bleue locale, à l'Ouest le long du ruisseau du Rebouchet
Site agricole perméable aux déplacements des espèces



Extrait du SRADET centré sur le site d'étude

5. Etat du site et de son environnement

Faune, flore et habitats naturels

Extrait Etude SETIS / mars 2023

Les **principaux enjeux** résident dans :

- La présence d'une trame verte, favorable aux déplacements de la faune, actuellement limitée par l'utilisation anthropique ;
- Les habitats humides près du ruisseau du Rebouchet, propices à la faune et à la flore malgré la canalisation du ruisseau et leur étroitesse ;
- Les habitats arborés en périphérie et dans le site ;
- Les arbres à cavités, habitats d'intérêts pour la faune cavicole ;
- Les bâtiments qui peuvent abriter des chauves-souris et des oiseaux protégés ;
- Les prairies utilisées par la faune pour se nourrir, ce type d'espaces étant localement en régression.

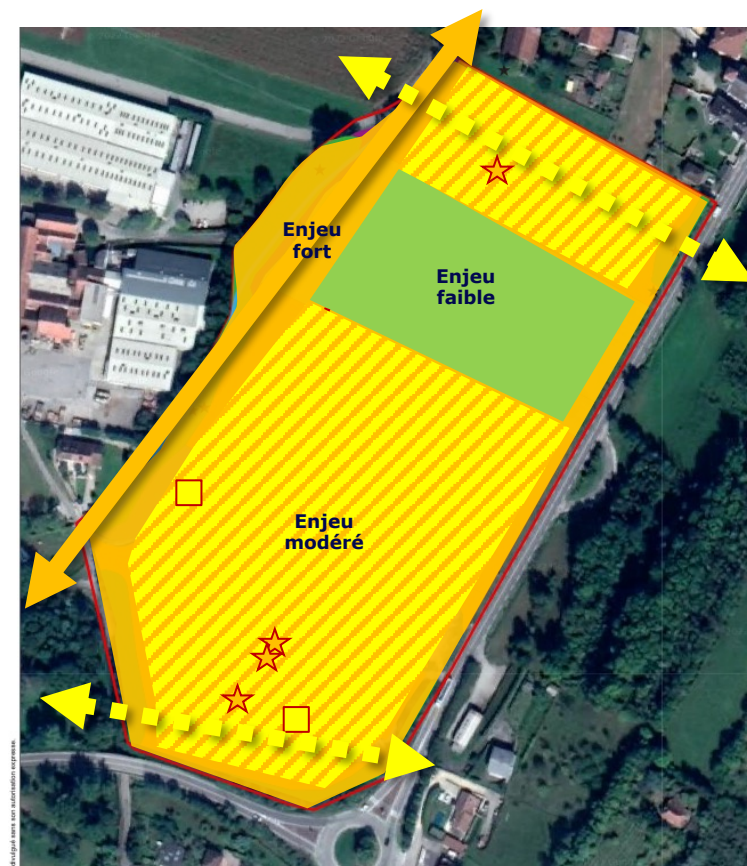
L'impact d'un aménagement urbain sur la zone réside principalement dans la **consommation d'espace naturel et la suppression de surfaces d'habitats d'espèces animales.**

Les **éléments à prendre en compte en matière d'aménagement** de la zone sont essentiellement l'évitement des habitats à enjeux :

- Le ruisseau du Rebouchet et ses abords,
- Les haies, bosquets, les arbres remarquables en tant qu'habitats d'espèces et les prairies en tant qu'habitats de nourrissage des espèces protégées à enjeux.
- Le maintien de la perméabilité du site selon les axes Nord-Sud et Est -Ouest.

Soberco Environnement

Synthèse des enjeux



Synthèse des enjeux

Soberco Environnement

Bâtiments susceptibles d'abriter de la faune cavicole		□
Arbres à cavités favorable à la faune		★
Axes locaux de déplacement de la faune		← Enjeu fort Enjeu modéré →
Lisières zones humides	• Zone d'intérêt écologique, pour la reproduction, le nourrissage et le déplacement des espèces	Enjeu fort
Terrain en prairie	• Zone de nourrissage en lien avec les strates arborées périphériques, espaces d'intérêt pour les insectes	Enjeu modéré
Terrain en monoculture	• Zone de nourrissage intermittente	Enjeu faible

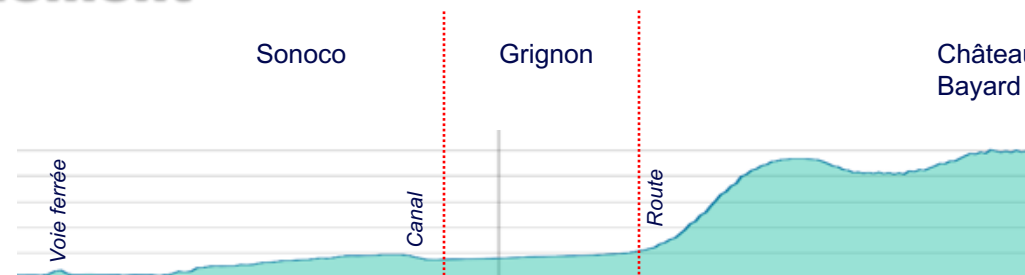
5. Etat du site et de son environnement

Contexte urbain, paysager et cadre de vie

Sonoco

Grignon

Château Bayard



Une poche agricole légèrement encaissée

Un côteau prononcé avant le plateau de Château Bayard

> Une frange végétale de qualité à préserver,



Future ZAE de Grignon

> Proue de l'urbanisation
> Importance de l'image de l'entrée sud pour l'ensemble de la ville de Pontcharra



5. Etat du site et de son environnement

Contexte urbain, paysager et cadre de vie

Structures végétales

> Le long de la RD, un alignement discontinu de noyer

> Sur la giratoire Sud, une haie 'champêtre' composée de peuplier, de noisetier, de robinier et de bouleau : un masque végétal dense resserrant la vue sur l'axe de la RD.

> Le long du canal de Moulin Vieux : une ripisilve classique de grand développement (peupliers et frênes essentiellement) qui masque le site de Sonoco depuis la RD en créant un premier plan qualitatif pour le panorama sur la Chartreuse.

>> pas d'arbre remarquable à proprement parlé sur le site / des structures végétales intéressantes à renforcer.



6. Objectifs poursuivis par la CCLG

Extrait de la délibération du 17 octobre 2023

- **Les objectifs poursuivis par Le Grésivaudan pour ce projet d'aménagement de la ZAE de Grignon sont les suivants :**
 - Anticiper la **constitution d'espaces économiques** disponibles pour répondre aux besoins des entreprises sur ce périmètre géographique ;
 - Viser une **exemplarité environnementale** dans la conception de l'aménagement, notamment en termes d'approvisionnement en énergie ;
 - Prendre en compte les enjeux de **paysage**, notamment la co-visibilité avec le château Bayard, les enjeux **naturalistes** du secteur, le **risque d'inondation** de la zone et le **cadre de vie** des riverains du hameau de Grignon ;
 - Proposer un aménagement avec une **qualité d'intégration paysagère et architecturale** des bâtiments et permettre une densité optimale de la ZAE ;
 - Valoriser **l'entrée de ville** avec notamment un front urbain qualitatif sur l'avenue du Dauphiné ;
 - Raccorder la voie nouvelle de desserte de la ZAE sur la rue Fernand Berenguier en franchissant le canal de Moulin Vieux afin d'améliorer **l'accessibilité des secteurs du Renevier et de Maniglier** enclavés à l'ouest par la voie ferrée et l'est par le canal ;
 - Permettre le développement des usages alternatifs à l'autosolisme en contribuant au développement de la **desserte modes doux** du secteur ;
 - Mutualiser les espaces de stationnement de la future ZAE avec la création d'un **parking silo**.
- **Par ailleurs, Le Grésivaudan envisage :**
 - En termes de programmation du foncier économique : 45% d'artisanat, 45% de Petite industrie et 10% à dominante tertiaire
 - De réserver 2,5 ha aux espaces non imperméabilisés (ou équipements de type bassins)

7. Principes d'aménagement envisagés

Desserte de la ZAE

Création d'un carrefour sur l'avenue du Dauphiné pour la desserte de la ZAE ;

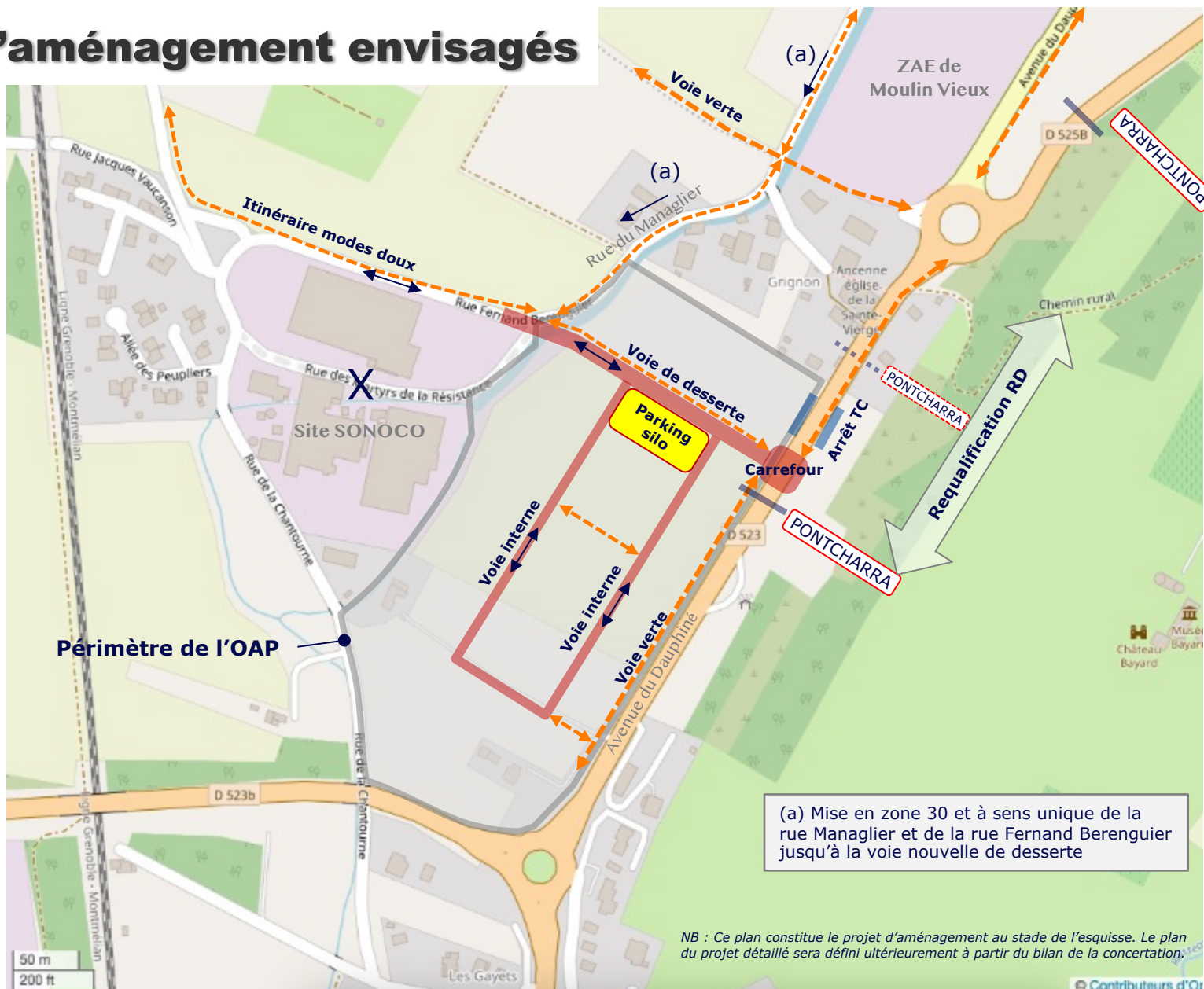
Le panneau d'entrée de ville est avancé en amont du nouveau carrefour, l'avenue du Dauphiné est requalifiée entre ce carrefour et le giratoire de Moulin Vieux ;

La voie nouvelle de desserte de la ZAE est raccordée sur la rue Fernand Berenguiet en franchissant le canal de Moulin Vieux afin d'améliorer l'accessibilité des secteurs du Renevier et de Maniglier actuellement enclavés ;

Création d'une voie interne de bouclage pour une desserte optimale des lots de la ZAE ;

Développement de la desserte modes doux du secteur ;

Création d'un parking silo pour mutualiser le stationnement de la ZAE.



7. Principes d'aménagement envisagés

Trame verte

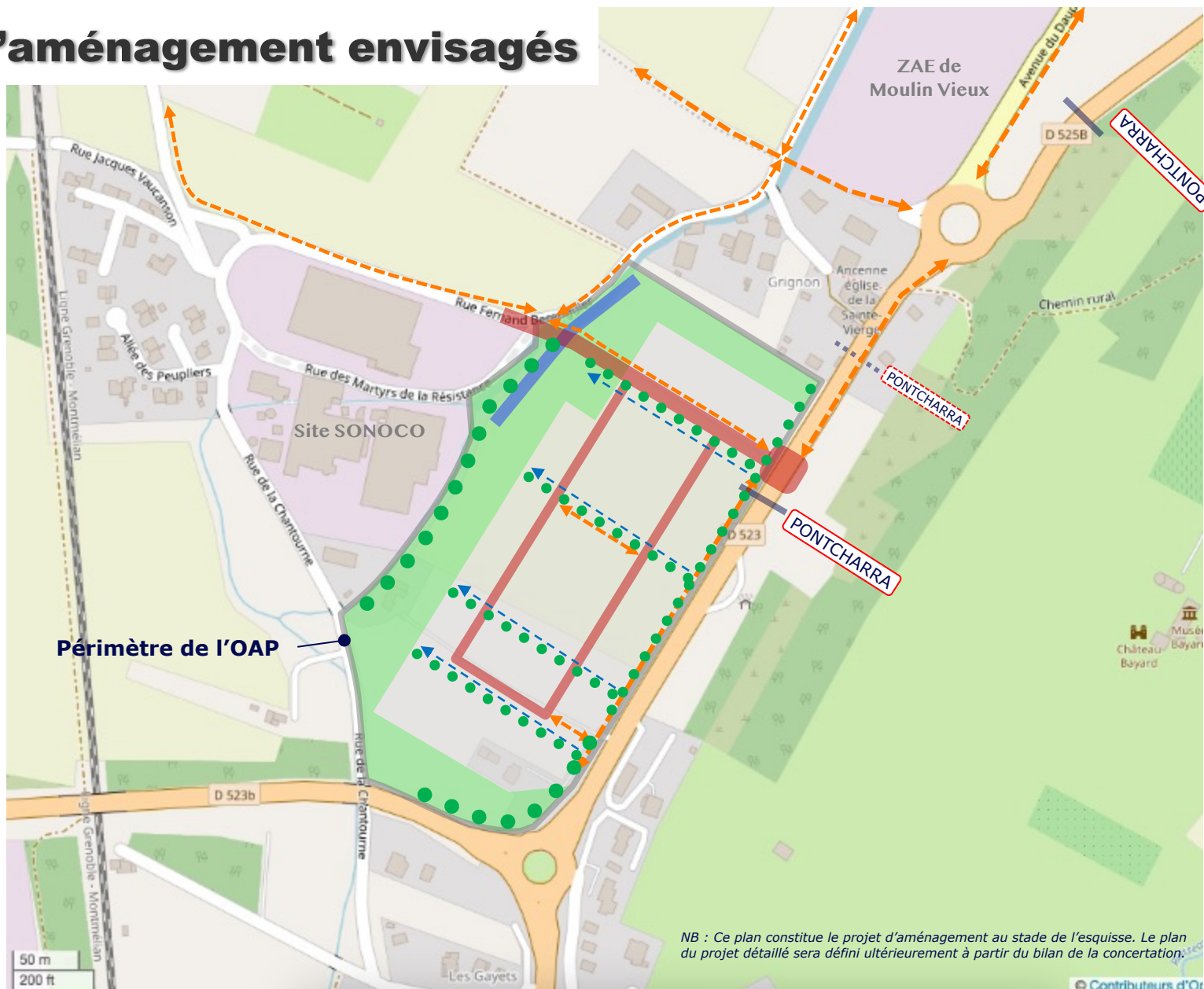
Confortement de la ripisylve du canal, maintien de la zone humide

Maintien des axes de déplacement de la faune

Préservation d'un espace végétalisé, non imperméabilisé de 2,5 ha

Maintien des arbres protégés au PLU

Haies paysagères est/ouest avec noue de gestion des eaux pluviales



7. Principes d'aménagement envisagés

Implantation des activités

45% d'artisanat

R+m
(8 m)

45% de petite industrie

R+1
(15 m)

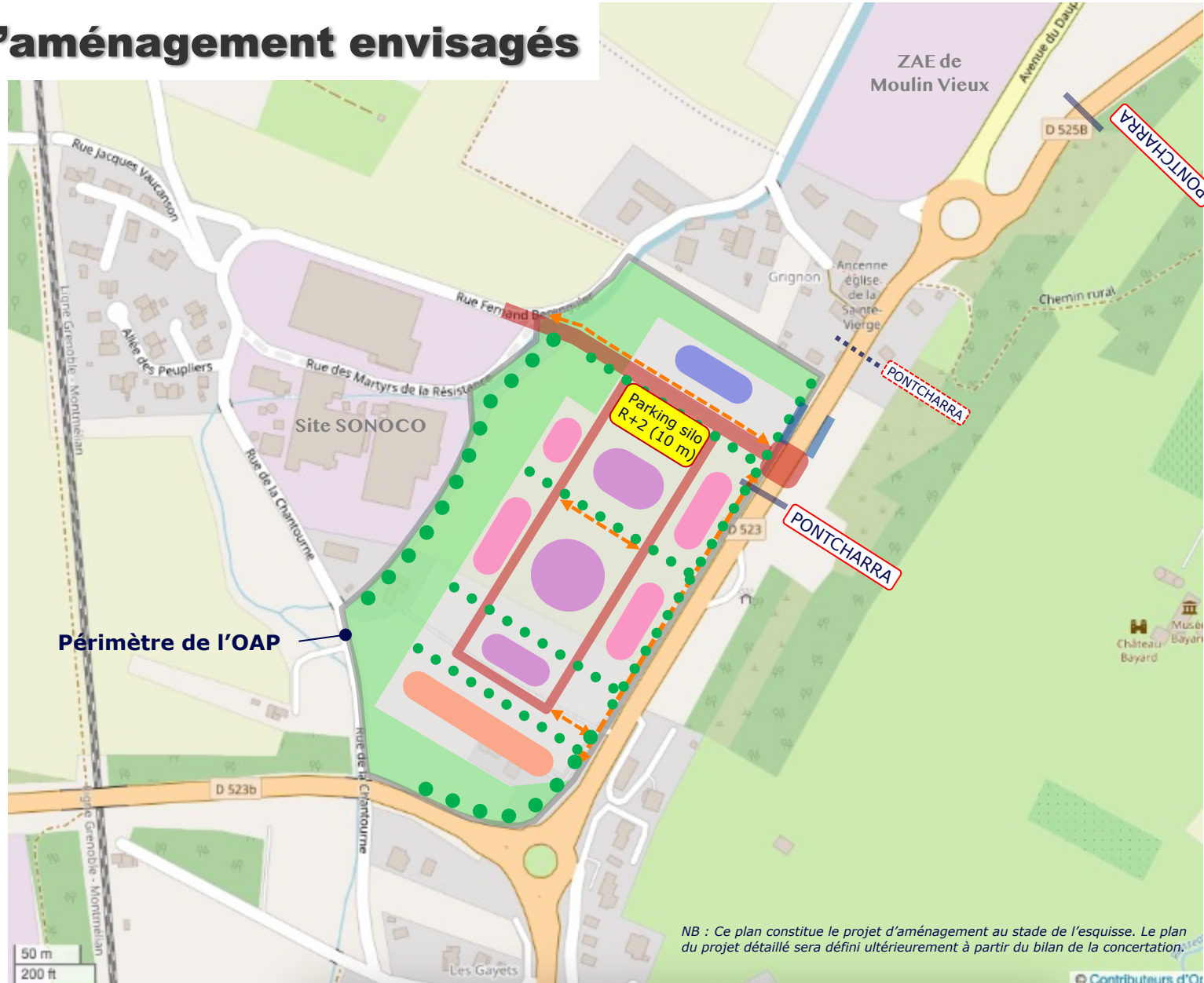
R+m
(8 m)

10% à dominante tertiaire

R+2
(10 m)

(7 m) : Hauteur maximale au faitage

m : mezzanine pour bureau en étage




7. Principes d'aménagement envisagés

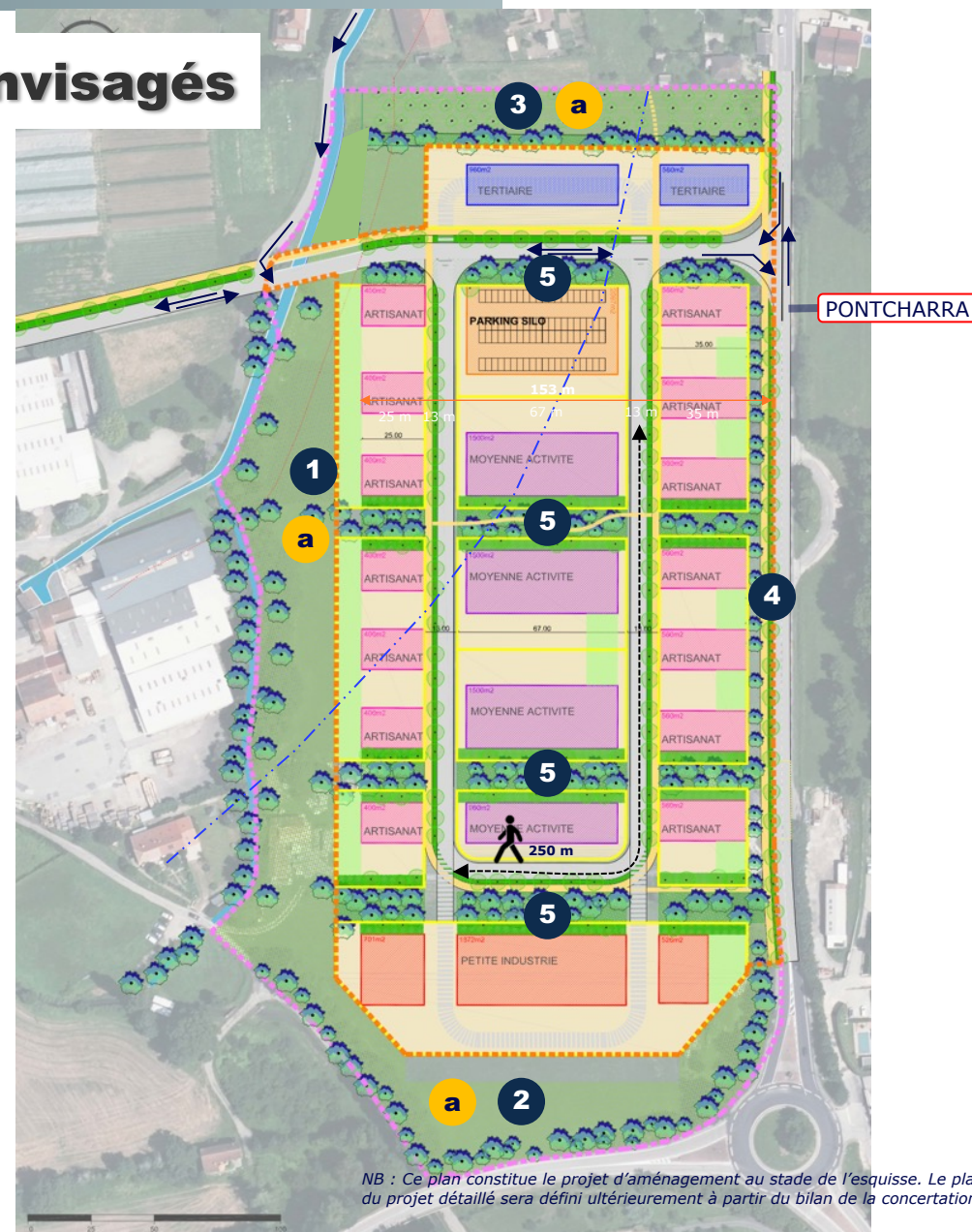
1^{ère} simulation d'un plan masse

Orientations paysagères et architecturales :

- Mise en place d'une trame verte et bleue
 - 1 Préservation et confortement de la zone humide et du talweg à l'ouest du tènement
 - 2 Conservation de la frange boisée
 - 3 Création d'une frange paysagère entre le hameau de Grignon et la ZAE
 - 4 Plantation d'arbres d'alignement et de haies le long de la l'avenue du Dauphiné
 - 5 Création de noues ramenant l'eau pluviale vers la frange Ouest
- Possibilité d'espaces de maraichage et de jardinage **a**
- Création d'une desserte de la zone intégrant les modes doux
- Implantation des bâtiments en peigne le long de l'avenue pour permettre une porosité visuelle depuis l'avenue : sens de faitage systématique (est-ouest).

 Périmètre OAP (8,5 ha)

 Périmètre aménagement (6 ha)



NB : Ce plan constitue le projet d'aménagement au stade de l'esquisse. Le plan du projet détaillé sera défini ultérieurement à partir du bilan de la concertation.

8. Une nouvelle ZAE visant l'exemplarité environnementale et sociale

Pistes de travail et volonté politique

- **Sobriété foncière** : mutualisation du stationnement avec un parking silo, densité de la ZAE (activités productives sur 2 niveaux)
- **Energie décarbonée** : raccordement à un réseau de chaleur, production d'énergie renouvelable sur la ZAE (géothermie, panneaux photovoltaïques) – *NB : étude en cours pour préciser le potentiel des énergies renouvelables*
- **Accessibilité modes doux de la ZAE** : maillage avec le réseau local (gare, centre-ville)

Exemples de parking silo (avec des hauteurs supérieures à celles envisagées pour le projet)



*Parking de la Presqu'Île à Grenoble
(Architecte : Agence Patrick Chavannes – AAUPC)*



*Parking de la ZAC des Rives du Bohrie à Ostwald
(Architecte : Jourda Architectes)*

8. Une nouvelle ZAE visant l'exemplarité environnementale et sociale

Pistes de travail et volonté politique

- **Gestion des eaux pluviales** : réutilisation des eaux de pluie, noues paysagères d'infiltration
- **Adaptation de la ZAE au réchauffement climatique** : conception bioclimatique des bâtiments, végétalisation des espaces non bâtis
- **Qualité du cadre de travail** : intégration espaces pique-nique, parcours santé dans les cheminements doux.
- intégrer les futurs occupants de la ZAE à la dynamique d'**économie circulaire globale**.
- **Travail avec un architecte conseil** - Les éléments retenus seront retranscrits dans le cahier des prescriptions architecturales, urbaines et paysagères.

Exemples de ZAE



*Bâtiment tertiaire sur pilotis
(ZAE Technolac / Architecte : Patriarche)*



*Bâtiment artisanal/industriel
(ZAE des Papèteries à Pont-de-Claix /
Promoteur : Ferrier + Architecte : AKTIS Patriarche)*

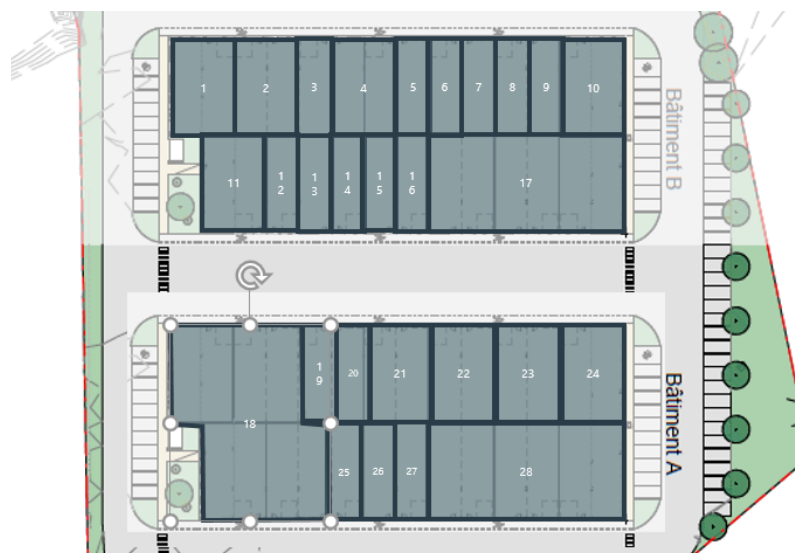
8. Une nouvelle ZAE visant l'exemplarité environnementale et sociale

Exemple de Techniparc Grande Ile

- Une parcelle de 16 000 m² constructibles
- 8 000 m² de surfaces d'activité (bureaux en RdC et mezzanine)
- 2 bâtiments
- 46 lots au total, divisibles à partir de 144 m²
- 148 places de parkings extérieurs
- 7 270 m² d'espaces verts
- 2 000 m² de toiture Centrale photovoltaïque
- 27 entreprises implantées, accueillant 250 emplois environ → soit près **de 150 emplois / ha** (hors voirie ZAE)

ZAE La Grande Ile à Villard-Bonnot

Inauguré en mars 2023

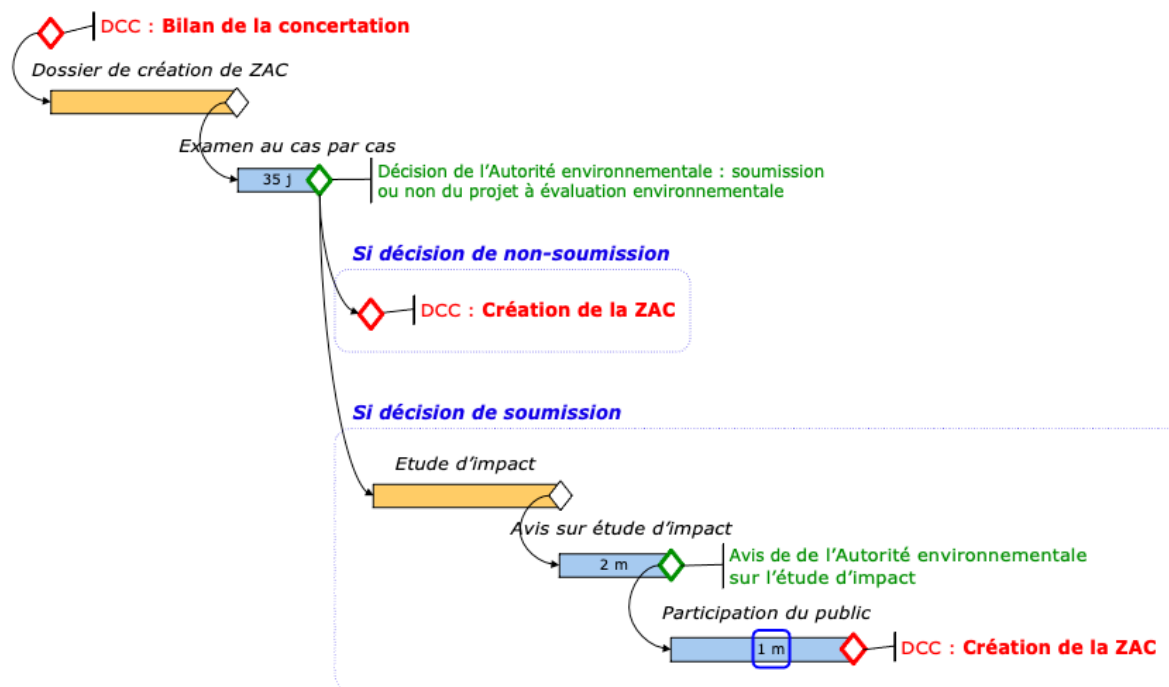


Bâtiment d'activités divisé en cellules
(Architecte : Amplitude - Aktis)

9. Processus de création de la ZAC

▪ Pour créer la ZAC, la CCLG doit au préalable avoir :

- Arrêté le bilan de la concertation
- Mise en œuvre du processus d'évaluation environnementale si décision de soumission par l'Autorité environnementale après examen au cas par cas



▪ La réalisation de la ZAC nécessitera d'autres autorisations :

- Autorisation au titre de la Loi sur l'eau, DUP le cas échéant, Déclaration de projet le cas échéant, mise en compatibilité des documents d'urbanisme le cas échéant

Synthèse de l'ensemble des contributions collectées à ce jour

41 contributions collectées à ce jour :

15 contributions lors de la première réunion publique

26 contributions via registres et mails

- 0 Sur la démarche de concertation (5 contributions)
- 1 Sur la programmation du foncier économique (8 contributions)
- 2 Sur l'impact sur les terres agricoles et l'autosuffisance alimentaire locale (9 contributions)
- 3 Sur l'aménagement de la ZAE et ses impacts sur le cadre de vie (2 contributions)
- 4 Sur l'impact sur l'environnement et sur la santé humaine (13+2 contributions)
- 5 Sur la circulation dans le secteur (5 Contributions)
- 6 Sur l'économie du projet (2 contributions)

0 Sur la démarche de concertation

(5 contributions)

Quel est le cadre de la concertation ?

Quelles garanties de prise en compte de l'ensemble des contributions, en particulier numériques ?

Pourquoi une deuxième réunion de concertation alors que la démarche est encore en cours jusqu'au 29 décembre ?

Demande à ce que l'ensemble des contributions soient accessibles aux citoyens.

Pourquoi est-ce la CCLG qui tire le bilan alors qu'elle porte le projet ?

1 Sur la programmation du foncier économique

(8 contributions)

Inventaire des ZAE et taux de vacance

Contestation de la méthode d'inventaire et de la méthode de calcul du taux de vacance des zones d'aménagement économique existantes.

Affirmation par des chefs d'entreprises du besoin de création de nouveaux locaux d'activité (pour accueillir de nouvelles entreprises ou accompagner le développement de celles existantes), au regard de la baisse du stock de locaux industriels dans le bassin grenoblois élargi.

Demande de privilégier la dimension environnementale et la lutte contre le réchauffement climatique plutôt que sur un développement économique non garanti.

1 Sur la programmation du foncier économique

(8 contributions)

Densification des ZAE existantes

Demande de densification des ZAE actuelles plutôt que de création de nouvelles ZAE par :

Des constructions groupées et mutualisées au sein des ZAE existantes.

La densification de la zone d'activité de Pré-Brun, notamment par la construction de bâtiments mutualisés et résilient face au risque inondation (présenté par la CCLG comme une explication à la faible occupation actuelle de la ZAE Pré-Brun).

Remarque sur le fait que l'artificialisation préalable à la commercialisation est irréversible, ou très coûteuse, si une ZAE reste en partie vacante. La reconversion en espace agricole est quasiment impossible.

1 Sur la programmation du foncier économique

(8 contributions)

Politique développement économique

Demande d'une meilleure répartition des ZAE sur l'ensemble du territoire régional et national.

Demande à ce que la priorité économique soit donnée à l'agriculture biologique plutôt qu'aux secteurs secondaires et tertiaires.

1 Sur la programmation du foncier économique

(8 contributions)

.../... Politique développement économique

Demande de création de nouvelles ZAE sur le territoire pour :

Accompagner le développement économique des entreprises déjà présentes sur le territoire.

Soutenir l'emploi dans le territoire.

Maintenir et soutenir le dynamisme économique du territoire, en permettant aux entreprises de pouvoir acquérir des locaux plus adaptés à leurs besoins, notamment au regard de leur croissance.

Remarque sur le fait que les entreprises prennent fortement en compte la qualité environnementale de leurs locaux et de leurs sites d'activités, et sont, à ce titre, un acteur réel de la prise en compte des enjeux environnementaux.

2 Sur l'impact sur les terres agricoles et l'autosuffisance alimentaire locale

(9 contributions)

Demande de limitation de l'artificialisation des sols au profit des terres agricoles, en particulier pour préserver l'agriculture nourricière locale.

Remarque sur le rôle extrêmement faible des espaces agricoles de Grignon dans la production agricole nécessaire et utilisée par le territoire : la ZAE n'aggravera pas cet état de fait.

Demande pour que le projet de la ZAE consacre 2ha à l'activité économique et 6ha à l'agriculture au lieu de 6ha à l'activité et 2ha sans artificialisation.

Remarque : la création de cette nouvelle ZAE est en contradiction avec les orientations du projet de territoire de la CCLG.

2 Sur l'impact sur les terres agricoles et l'autosuffisance alimentaire locale

(9 contributions)

L'utilisation des parcelles agricoles pour la création de la ZAE est en contradiction avec le besoin de maintien des terres agricoles, amplifie l'artificialisation des sols, met à mal l'installation d'exploitants agricoles pour des activités de maraichage et donc une production nourricière.

Demande à ce que la priorité soit donnée à la protection environnementale et à l'agriculture biologique (nourricière, génératrice de valeurs économiques et sociales) plutôt qu'à la création de locaux d'activité (4 contributions)

3 Sur l'aménagement de la ZAE et ses impacts sur le cadre de vie

(2 contributions)

Densité de la ZAE

Demande de limitation des emprises bâties et artificialisées sur la ZAE en :

Densifiant le bâti.

Limitant les emprises artificialisées de desserte et stationnements, les espaces verts privés.

Mutualisant et partageant des locaux entre les différentes entreprises.

Nuisances pour le hameau de Grignon

Crainte de nuisances et perte de qualité de cadre de vie pour les riverains du hameau de Grignon :

Augmentation des circulations poids lourds.

Vue masquée par la hauteur des bâtiments en particulier le parking silo.

Nuisances générées par l'éclairage nocturne.

4 Sur l'impact sur l'environnement et sur la santé humaine

(15 contributions)

Sur le respect du droit et du cadre juridique

Demande à ce que le projet soit en adéquation avec le cadre juridique.

Question sur les compensations possibles en conséquence de l'utilisation de terres agricoles.

4 Sur l'impact sur l'environnement et sur la santé humaine

(15 contributions)

Artificialisation des sols

Remarque sur le fait que la ZAE participe à l'artificialisation croissante des sols, qui ne cesse de progresser depuis des décennies.

Remarque sur le fait que la création de zones d'activités dégrade le cadre de vie de la commune de Pontcharra : augmentation du trafic routier, recul des espaces naturels.

Remarque sur le fait que la recherche de création d'emplois ne doit pas se faire au détriment de la conservation des espaces naturels ou agricoles.

4 Sur l'impact sur l'environnement et sur la santé humaine

(15 contributions)

.../... Artificialisation des sols

Remarque sur le fait que l'artificialisation des sols engendrée par la création de la ZAE de Grignon réduit les espaces végétalisés, pourtant indispensables au stockage du carbone, alors que la dynamique de réchauffement climatique est en marche. (2 contributions)

Adaptation au réchauffement climatique

Remarque sur le fait que l'artificialisation des sols est irréversible : la création de la ZAE de Grignon participe et accentue le réchauffement climatique et la baisse de la biodiversité de manière irrémédiable (impossibilité de retrouver l'état initial après l'artificialisation des sols). (2 contributions)

4 Sur l'impact sur l'environnement et sur la santé humaine

(15 contributions)

Qualité de l'air

Remarque sur le fait que la création d'une nouvelle ZAE accentuerait la dégradation de la qualité de l'air dans le territoire du Grésivaudan.

Alimentation en eau potable

Remarque sur le fait que la création d'une nouvelle ZAE accentuera la captation des eaux par le secteur industriel en réduira, de fait, l'accès à une partie de cette ressources pour les habitants.

5 Sur la circulation dans le secteur

(5 contributions)

Évolution du plan de circulation avec la nouvelle liaison SONOCO / Avenue du Dauphiné

Crainte de l'augmentation du trafic routier, des nuisances (danger, pollution, bruits) à cause des activités de la ZAE de Grignon et de l'ouverture du site sur la rue Fernand Bérenguier car :

- Trafic de camions plus important généré par les entreprises qui vont s'installer
- Utilisation de ce nouveau maillage comme itinéraire de délestage par les véhicules légers.

Question sur l'adéquation du calendrier de mise en œuvre de la ZAE avec celui de la mise en œuvre du plan de mobilité (création des dessertes, voies vertes...).

5 Sur la circulation dans le secteur

(5 contributions)

.../... Évolution du plan de circulation avec la nouvelle liaison SONOCO / Avenue du Dauphiné

Demande à ce que les aménagements pour les modes doux soient aménagés même si la ZAE de Grignon n'est pas réalisée.

Remarque sur le fait que les aménagements de voiries vont permettre de soulager le hameau de Grignon d'une partie du trafic généré par SONOCO et constitue en ce sens un bénéfice pour les riverains de la ZAE.

Création d'un parking silo

Demande pour que le parking silo ne soit pas réalisé dans la ZAE de Grignon (crainte d'effet de masque pour les riverains en raison de sa hauteur) mais plutôt sur le pôle gare.

5 Sur la circulation dans le secteur

(5 contributions)

Nouveau pont sur l'Isère

L'attrait de Grignon pour des entreprises nécessiterait une liaison vers l'autoroute par un pont sur l'Isère qui n'existe qu'en projet non concrétisé. Commencez par concrétiser ce projet de pont avant de nous en endetter lourdement

6 Sur l'économie du projet

(2 contributions)

Remarque sur le fait que la plus-value économique que pourrait apporter le projet n'est pas démontrée.

Demande de transparence sur le coût du projet, en particulier pour les collectivités publiques.

2) Poursuite des contributions sous forme d'expositions contributives

EXPOSITION CONTRIBUTIVE

Pour compléter la présentation réalisée : le dossier de concertation est consultable.

Les contributions déjà enregistrées sont exposées : vous pouvez réagir, compléter, amender.

Des espaces « vierges » vous permettent de verser de nouvelles contributions (merci de ne pas les amender, annoter, réagir).

Notre équipe est à votre disposition pour vous accompagner dans la rédaction de vos apports si vous le souhaitez.

TEMPS D'ÉCHANGES

- **Se présenter avant son intervention** (lien avec le projet, lieu de résidence ou usages du site/territoire, représentants d'une association ou d'un collectif...?)
- **Principes de bienséance et d'écoute réciproque**
- **Privilégier des interventions et des réponses « courtes » pour offrir la possibilité à chacun de s'exprimer.**
- **Ne pas mobiliser ce temps d'échange pour des redites de contributions déjà enregistrées avant ce soir**

4) Synthèse par WZA